

DECISION N° 301 / D / FODECC / ADM / DAF / SIGAMP / DU 11 AOUT 2024
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE OBJET L'APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°003/AONO/FODECC/CSPM/2024 DU 24 MAI 2024 RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL
ROULANT AU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES FILIERES CACAO ET CAFE (FODECC)

L'ADMINISTRATEUR DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES FILIERES CACAO ET CAFE

- VU la Constitution du Cameroun ;
VU la Loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
VU la Loi n°2018/011 du 12 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat ;
VU la Loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
VU le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
VU le Décret N°2006/085 du mars 2006 portant organisation et fonctionnement du Fonds de Développement des Filières Cacao et Café ;
VU le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics dans ses dispositions non contraires au Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
VU le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) dans ses dispositions non contraires au Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
VU le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
VU le Recrutement de Monsieur NENGUE SAMUEL DONATIEN en qualité d'Administrateur du FODECC ;
VU le Contrat de travail de Monsieur NENGUE SAMUEL DONATIEN signé le 17 novembre 2016 ;
VU l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence
N°003/AONO/FODECC/CSPM/2024 du 24 mai 2024 relatif à l'acquisition du matériel roulant au Fonds de Développement des filières Cacao et Café (FODECC) ;
Considérant la proposition d'attribution objet de la correspondance N°...../L/FODECC/CSPM/P/S/2024 du Président de la Commission Spéciale de Passation des Marchés du FODECC en date du 11 AOUT 2024 ;
Considérant les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1^{er} : Les prestations, objet de l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°003/AONO/FODECC/CSPM/2024 du 24 mai 2024 relatif à l'acquisition du matériel roulant au Fonds de Développement des filières Cacao et Café (FODECC) sus visé sont, pour compter de la date de signature de la présente Décision, attribuées à la SOCIÉTÉ CENTRAL MOTORS CAMEROUN SARL B.P : 15 326 Yaoundé-Cameroun, TEL : 657 76 75 71 pour un montant TTC Francs CFA : 80 000 000 (quatre-vingt millions) pour une période d'exécution de six (06) mois.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- CSPM / FODECC
- ARMP
- Chrono, archives

